

Décision n° 2018-388 du 17 octobre 2018

portant création des bureaux de vote centraux, des bureaux de vote spéciaux et des sections de vote, dans le cadre de l'élection des représentants du personnel aux comités techniques spéciaux de service du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

Le directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX et l'article 50 ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 portant création de comités techniques au sein de certains établissements publics administratifs relevant des ministères de la transition écologique et solidaire et de la cohésion territoriale :

Vu la circulaire d'application du décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu la décision n° 2018-261 du 4 juin 2018 portant création à compter du 6 décembre 2018 de comités techniques spéciaux de service au sein du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu l'instruction du 19 juillet 2018 relative à l'organisation des opérations électorales au sein des ministères de la transition écologique et solidaire et de la cohésion territoriale ;

Vu l'instruction du 28 septembre 2018 relative aux modalités générales des scrutins du 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants du personnel au sein du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

décide

Article 1

Il est créé, au sein du Cerema, pour les scrutins relatifs aux comités techniques spéciaux de service, onze bureaux de vote centraux placés auprès de chaque directeur de direction technique ou territoriale dans les conditions suivantes :

- un bureau de vote central, chargé du dépouillement du scrutin et de la proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel au comité technique spécial de service de la direction technique Eau, mer et fleuves, auprès du directeur de la direction technique Eau, mer et fleuves, à Margny-Lès-Compiègne,
- un bureau de vote central, chargé du dépouillement du scrutin et de la proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel au comité technique spécial de service de la direction technique Infrastructures de transport et matériaux, auprès du directeur de la direction technique Infrastructures de transport et matériaux, à Provins.
- un bureau de vote central, chargé du dépouillement du scrutin et de la proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel au comité technique spécial de service de la direction technique Territoires et ville, auprès du directeur de la direction technique Territoires et ville, à Lyon,
- un bureau de vote central, chargé du dépouillement du scrutin et de la proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel au comité technique spécial de service de la direction territoriale Centre-Est, auprès du directeur de la direction territoriale Centre-Est, à Bron,
- un bureau de vote central, chargé du dépouillement du scrutin et de la proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel au comité technique spécial de service de la direction territoriale Est, auprès du directeur de la direction territoriale Est, à Metz.
- un bureau de vote central, chargé du dépouillement du scrutin et de la proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel au comité technique spécial de service de la direction territoriale lle-de-France, auprès du directeur de la direction territoriale lle-de-France, à Trappes,
- un bureau de vote central, chargé du dépouillement du scrutin et de la proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel au comité technique spécial de service de la direction territoriale Méditerranée, auprès du directeur de la direction territoriale Méditerranée, à Aix-en-Provence,
- un bureau de vote central, chargé du dépouillement du scrutin et de la proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel au comité technique spécial de service de la direction territoriale Normandie-Centre, auprès du directeur de la direction territoriale Normandie-Centre, au Grand-Quevilly,
- un bureau de vote central, chargé du dépouillement du scrutin et de la proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel au comité technique spécial de service de la direction territoriale Nord-Picardie, auprès du directeur de la direction territoriale Nord-Picardie, à Lille,
- un bureau de vote central, chargé du dépouillement du scrutin et de la proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel au comité technique spécial de service de la direction territoriale Ouest, auprès du directeur de la direction territoriale Ouest, à Nantes,
- un bureau de vote central, chargé du dépouillement du scrutin et de la proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel au comité technique spécial de service de la direction territoriale Sud-Ouest, auprès du directeur de la direction territoriale Sud-Ouest, à Saint-Médard-en-Jalles.

Chaque bureau de vote central institué en vertu de la présente décision est composé :

- du directeur de la direction technique ou territoriale ou de son représentant, Président ;
- du secrétaire général de la direction technique ou territoriale ou de son représentant ;
- d'un délégué de chaque liste en présence.

Article 2

Il est créé 7 bureaux de vote spéciaux dans les conditions suivantes :

- Auprès du directeur de la direction territoriale Centre-Est, trois bureaux de vote spéciaux :
 - à Autun ;
 - à Clermont-Ferrand ;
 - à l'Isle d'Abeau.
- Auprès du directeur de la direction territoriale Nord-Picardie, deux bureaux de vote spéciaux :
 - à Haubourdin ;
 - à Saint-Quentin.
- Auprès du directeur de la direction territoriale Sud-Ouest, deux bureaux de vote spéciaux :
 - à Bordeaux ;
 - à Toulouse.

Chaque bureau de vote spécial institué en vertu du présent article est composé :

- du directeur de la direction technique ou territoriale ou de son représentant, Président ;
- du secrétaire général de la direction technique ou territoriale ou de son représentant ;
- d'un délégué de chaque liste en présence.

Article 3

Il est créé sept sections de vote dans les conditions suivantes :

- Auprès du directeur de la direction territoriale Est, deux bureaux de vote spéciaux :
 - à Strasbourg;
 - à Tomblaine.
- Auprès du directeur de la direction territoriale lle-de-France, deux sections de vote :
 - au Bourget ;
 - à Provins.
- Auprès du directeur de la direction territoriale Normandie Centre, une section de vote :
 à Blois.
- Auprès du directeur de la direction territoriale Ouest, deux sections de vote :
 - aux Ponts-de-Cé ;
 - à Saint-Brieuc.

Chaque section de vote instituée en vertu du présent article est composée :

- d'un représentant du directeur de la direction technique ou territoriale, Président ;
- d'un représentant du secrétaire général de la direction technique ou territoriale ;
- d'un délégué de chaque liste en présence.

Article 4

La directrice des ressources humaines, est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Bron, le 17 octobre 2018

Le directeur général

Pascal Berteaud